

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-537

Contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU les articles L541-1 à L541-50 du Code de l'environnement portant dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- VU l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges pour l'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction assortie d'une délégation de signature à Monsieur Jacky DROUET, 4^{ème} Vice-Président,
- VU le projet de Contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets présenté conjointement par les éco-organismes en attente d'agrément ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA pour la période 2024-2029

CONSIDERANT que le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) signé avec ECOMAISON pour la reprise des DEA arrive à son terme le 31/12/2023 et que cette date marque également la fin de la période d'agrément pour ECOMAISON

CONSIDERANT que les éco-organismes ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA d'une part sont candidats à l'agrément pour la filière DEA et d'autre part sont engagés à la mise en place d'une répartition territoriale en vue de la collecte des DEA à compter du 1er janvier 2024

CONSIDERANT que le contrat-type, proposé conjointement par les éco-organismes ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA, a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de prise en charge et de gestion des DEA collectés en déchèteries ainsi que les soutiens relatifs au réemploi des DEA et à la communication pour la période 2024-2029 quel que soit l'éco-organisme ou les éco-organismes ou l'éco-organisme coordinateur agréé(s)

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service par la prise en charge et la gestion des DEA déposés dans les déchèteries de Pornic agglo Pays de Retz

DECIDE

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'engage à signer le contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes qui seront agréés pour la filière DEA pour la période 2024 à 2029

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 décembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231221-12-AU

Acte mis en ligne le 27-12-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET

